

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

Salle du Conseil municipal

Date de la convocation : 27 septembre 2021

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, RABY Sylvie, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

Conseillers absents : POJOLAT Romain, GERARD Francine.

Secrétaire de séance : Franck TREMOUILLER.

Ordre du jour :

- Validation du rapport définitif de la CLECT d'Agglo Pays d'Issoire du 29.06.2021
- Création d'un contrat unique d'insertion PEC (Parcours Emploi Compétence)
- Renouvellement de l'adhésion à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale)
- **Informations et questions diverses.**

La séance est ouverte à 20 heures 10

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Participation financière au Fonds Solidarité Logement.
- Mutualisation des achats -Eaux et Assainissement

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°1 : Validation du rapport définitif de la CLECT de l'Agglo Pays d'Issoire du 29.06.2021

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
 - Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Délibération n°2 : Création d'un contrat unique d'insertion PEC (Parcours Emploi Compétence)

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat aidé, est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La rémunération de l'agent peut être pris en charge à 80 % par l'Etat si celui-ci est résident d'une commune classée en ZRR (Zone de revitalisation Rurale) ce qui est le cas.

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer un poste d'agent administratif polyvalent à compter du 14 octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°3 : Renouvellement de l'adhésion à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale)

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Après débat, le conseil municipal ne valide pas l'adhésion à l'ADIT (par 10 voix contre une) considérant que le service rendu n'est pas en adéquation avec le cout (4 euros par habitant) et choisit de rester sur l'offre de base actuellement souscrite.

Le maire prend acte de la décision de conseil municipal.

Délibération n°4 : Participation au Fonds de Solidarité Logements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le financement du Fonds Solidarité Logement (FSL) est assuré par le Département, une contribution volontaire est demandée aux communes du Puy-de-Dôme selon un barème progressif en fonction du nombre d'habitants par commune.

En 2020, la commune d'ANTOINGT a participé à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ de donner son accord pour participer et verser une contribution financière de 200 € pour le FSL.
- ▶ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'agrément concernant la participation au FSL 2021 et effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui seront nécessaires.

Délibération n°5 : Mutualisation des achats – Eaux et Assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Les modalités de gestion des compétences sont multiples. Divers maîtres d'ouvrage peuvent être amenés à intervenir sur des opérations communes en fonction de leurs compétences, notamment :

- Les communes, compétentes en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales
- Les syndicats, compétents sur le territoire de l'API en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Le département du Puy-de-Dôme compétent en matière de voirie

A ce titre, l'Agglo Pays d'Issoire est souvent amenée à conclure des conventions de groupement de commandes ou de co-maîtrise d'ouvrage avec les maîtres d'ouvrages compétents pour une opération donnée.

Afin de réduire les délais de mise en place de ces conventions, le maire propose aux conseillers municipaux qu'ils l'autorisent à conclure toutes conventions relatives à l'eau et l'assainissement avec l'Agglo Pays d'Issoire et les autres maîtres d'ouvrages le cas échéant pour les opérations relatives à l'eau et à l'assainissement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire d'une manière générale à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

• Informations et questions diverses.

Le maire informe le conseil du démarrage du PAD le jeudi 14 octobre avec le bureau d'étude choisi « Les Andains ». Ils seront amenés à parcourir le village afin d'établir le diagnostic.

De même le maire informe le conseil du lancement du diagnostic d'assainissement porté par l'Agglo Pays d'Issoire. Le cabinet C2EA effectuera des relevés sur les regards d'assainissement.

M. Figueiredo demande quand le curage des réseaux pluviaux des zones impactées par l'orage du 27 juin sera effectué. Le maire informe le conseil que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et que le choix sera fait rapidement à la réception de ces devis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures 30

**Le maire
Emmanuel Gonthier**

